

Madame le maire, Monsieur le maire,

Depuis le 14 septembre, les autorités belges ont déclaré plusieurs centaines cas de peste porcine africaine sur des sangliers dans le sud-est du pays, à proximité des frontières française et luxembourgeoise.

A ce jour, la France et le Luxembourg demeurent indemnes de peste porcine africaine.

Néanmoins, face au risque élevé de transmission, un plan national d'action a été immédiatement mis en place. Les mesures de ce plan d'action ont pour objectif prioritaire de préserver notre territoire indemne de la peste porcine africaine, dont l'introduction aurait des conséquences dramatiques pour la filière porcine. De nouvelles mesures de prévention ont été annoncées le 14 janvier dernier par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il a ainsi été défini une zone blanche de 141M2 afin de limiter la propagation de la maladie, en France. Dans cette zone, toute activité forestière - économique et de loisir - est désormais interdite. Le dépeuplement des sangliers sera conduit dans cette zone par des actions de chasse intensive.

Plusieurs documents, que vous trouverez ci-joints, destinés aux détenteurs de porcs, à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie, ont été élaborés pour appeler à la vigilance.

La déclaration et l'identification de chaque porc ou sanglier est obligatoire depuis 1er novembre 2018. Il est important que chaque détenteur de porcs puisse se déclarer.

Afin de cibler le maximum de détenteurs, et notamment ceux non enregistrés - non "professionnels", je vous serai reconnaissante de bien vouloir diffuser les documents ci-joints aux détenteurs de porcs et de sangliers de votre commune par tout moyen (affichage, bulletin communal, site Internet...).

Contact auprès de l'EDE (Etablissement départemental de l'élevage) auprès de la Chambre d'agriculture du Rhône :
18 avenue des Monts d'Or, La Tour de Salvagny. 04 78 19 61 70

Je vous tiendrai informé de l'évolution de ce dossier et vous remercie de votre collaboration. Mon équipe à la DDPP est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prie d'agréer, madame et monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie Le Bourg, directrice de la DDPP du Rhône



VIGILANCE Peste Porcine Africaine

Quand la SUSPECTER ?



SI VOUS CONSTATEZ sur vos PORCS

<ul style="list-style-type: none">• Appétit diminué,• Fièvre (plus de 40°C),• Augmentation de la consommation d'eau,• Abattement,• Regroupements inhabituels d'animaux,• +/- Rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...),• +/- Avortements et mortalité sous la mère	OU	<p>Augmentation de la mortalité</p> <p>=</p> <p>Doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans 1 bande ou 1 salle</p>
---	----	--

CONTACTEZ votre VÉTÉRINAIRE sans délai !

« Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avèrerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie »

La peste porcine africaine est une maladie contagieuse qui touche uniquement les porcs domestiques et les sangliers. Son introduction sur le territoire national et en élevage aurait des conséquences dramatiques pour la santé des animaux et l'ensemble de la filière porcine. La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.



DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers



Déclaration obligatoire et vigilance PPA



La **peste porcine africaine (PPA)**, est une **maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers**, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les **animaux infectés**, les **matériels**, les **véhicules** et les **personnes** ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer **nous vous demandons de :**

1- DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire **auprès de l'EDE** (Établissement départemental de l'élevage). 04 78 19 61 70

2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

➡ Conformément à la **réglementation** en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers **avec des restes de repas**
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des sangliers sauvages** (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

➡ Par ailleurs, les **recommandations** sont les suivantes

- **Tout visiteur** doit mettre **une tenue et des bottes propres** et **se laver les mains** avant d'entrer en contact avec vos animaux
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés** (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
- **Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse** (tenue, bottes, voiture), ni **trouée, ni chien de chasse** dans l'élevage. **Lavez-vous les mains** au savon au retour de chasse

3- CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➡ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

**Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne*

Pour plus d'information : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.pplateforme-esa.fr/>

